



République Française

ARRÊTE N° **622**/2022

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des cérémonies et des processions religieuses.

KR/ P.M/W.J/2022.

LE MAIRE

- ◆ Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée.
- ◆ Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ◆ Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
- ◆ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ◆ Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Vu le décret N°2020-860 du 10 Juillet 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

- ◆ Considérant la demande de Monsieur **PONAPIN Richel** domicilié au 252 rue Cholet 97440 Saint-André, en date du 22 Août 2022.
- ◆ Considérant les processions organisées par Monsieur **PONAPIN Richel** les **samedis 24 Septembre, 01 Octobre, 08 octobre, 15 Octobre et 22 Octobre 2022.**
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion des manifestations précédemment citées.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors des processions organisées par Monsieur **PONAPIN Richel** les **samedis 24 Septembre, 01 Octobre, 08 Octobre et le 15 Octobre et 22 Octobre 2022** dans les voies suivantes.

Samedi 24 Septembre 2022 de 13 heures à 18 heures

- Chemin Etang
- Rue de Cambuston.
- Chemin Bois rouge.
- Avenue des Mascareignes.

- Avenue Île de France..
- Boucle Chemin Blard.

Samedi 01 Octobre 2022 de 13 heures à 18 heures

- Chemin Etang.
- Rue de Cambuston.
- Chemin Bois rouge.
- Avenue des Mascareignes.
- Avenue Île de France.
- Petit Bazar.
- Chemin d'eau
- Chemin du centre.

Samedi 08 Octobre 2022 de 13 heures à 18 heures

- Chemin Etang.
- Rue de Cambuston.
- Chemin Bois Rouge.
- Avenue des Mascareignes.
- Boucle Chemin Blard.
- Lotissement Ramassamy.

Samedi 15 Octobre 2022 de 13 heures à 18 heures

- Chemin Etang.
- Rue de Cambuston.
- Chemin Bois rouge.
- Avenue des Mascareignes.
- Boucle Chemin Blard.
- Lotissement Ramassamy.

Samedi 22 Octobre 2022 de 13 heures à 18 heures

- Chemin Etang.
- Rue de Cambuston.
- Avenue des Mascareignes.
- Ruelle Virapatrin.

Article 2

Les participants de ces processions utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

Article 3

Les participants et les organisateurs de ces processions qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

Article 4

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

Article 5

Une déviation de circulation pourra être réalisée par les forces de police en cas de nécessité.

Article 6

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit chemin de l'étang dans le sens descendant (rue de Cambuston vers le rivage de la mer), de 07 à 19 heures, pendant la période citée dans l'article 1.

Article 7

Les véhicules en stationnement, en infraction par rapport à l'article 6 seront automatiquement enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 8

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 9

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 31 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} Adjoint



Gilles NAZE